



Le bilinguisme dans le domaine judiciaire en Alberta

L'excellent ouvrage *Les droits linguistiques au Canada*, publié sous la direction de Michel Bastarache par les Éditions Yvon Blais, est présentement en rupture de stock.

J'espère qu'une troisième édition sera prochainement disponible puisqu'il s'agit d'un guide

indispensable sur l'état du droit concernant les langues officielles, les droits linguistiques des minorités et les protections qui s'y rapportent.

Cette prochaine édition devrait refléter les nombreux développements qui ont eu lieu dans ce domaine depuis la parution

de la deuxième édition en 2004. Elle devrait également présenter un portrait plus complet de la situation linguistique qui sévit au royaume des sables bitumineux.

Au cours de son mandat de ministre de la Justice de l'Alberta (25 novembre 2004 – 12 mars 2008), Ron Stevens n'a jamais énoncé de politique sur les services judiciaires en français. Et son successeur à la tête du ministère poursuit cette attitude rétrograde.

En fait foi le fait que le memorandum portant sur l'utilisation du français devant nos tribunaux, pourtant offert le 18 décembre 2008 par Todd Laroche (alors que celui-ci était avocat pour Justice Alberta) et accepté par le juge Cook-Stanhope, n'est présentement pas disponible pour les juristes et justiciables intéressés à connaître ce sur quoi la Couronne s'appuie pour interpréter le droit de chacun d'employer le français.

Compte tenu de cette tradition de non transparence, il n'est pas surprenant de constater que l'espace consacrée à notre province dans le chapitre écrit par Maître Vanessa Gruben et portant sur le bilinguisme dans le domaine judiciaire, est limitée au paragraphe suivant, à la page 268 du volume :

« Selon le paragraphe 4(1) de la *Loi linguistique*, le droit d'employer l'anglais et le français devant les tribunaux de l'Alberta se limite aux communications

AU SUJET D'UNE POLITIQUE SUR LES SERVICES JUDICIAIRES EN FRANÇAIS...



orales. Le paragraphe 4(2) de la Loi confère au lieutenant-gouverneur de l'Alberta le pouvoir de prendre des règlements pour donner effet aux dispositions de cet article. L'absence d'une jurisprudence relative aux dispositions de la Loi linguistique montre que cette disposition n'est hélas que rarement mise en cause. Notons, cependant, que la *Provincial Offences Procedure Act* de l'Alberta reprend, en matière de droits linguistiques, les dispositions du Code criminel.»

Cependant, il m'apparaît important que la nouvelle édition de l'ouvrage *Les droits linguistiques au Canada* souligne que notre province néglige de promulguer un règlement pris en application du droit d'employer le français devant les tribunaux, omet d'édicter des règles de procédure portant sur l'emploi du français devant les tribunaux et refuse d'établir des formulaires en français ou dans les deux langues.

La nouvelle édition doit rappeler que l'Alberta n'a pas l'autorité de limiter les droits linguistiques dans les champs de compétence du fédéral comme les causes criminelles et le divorce. Elle doit aussi faire état des décisions dans l'affaire *La Reine c. Yvon Lefebvre* qui confirment le droit de déposer des documents en français.

Enfin, le prochain texte devrait dénoncer le fait que notre province, après avoir inscrit dans la loi que les dispositions linguistiques prévues au *Code criminel* s'appliquent aux procédures régissant les infractions provinciales, les exclut par l'article 12 du règlement de l'Alberta 233/89 pris en application de cette loi.

C'est un bel exemple où l'on donne d'une main ce que l'on reprend par l'autre...

par Gérard Lévesque,
avocat et notaire
Levesque.Gerard@sympatico.ca



La Fédération des parents francophones de l'Alberta (FPFA) est un organisme sans but lucratif qui a comme mission d'interpeller et concerter les parents, membres et partenaires dans la mise en œuvre de stratégies visant l'accès accru aux services et programmes, de la période de la grossesse jusqu'au post-secondaire, assurant à la fois vitalité du modèle foyer-école-communauté. La FPFA est à la recherche d'un;

Responsable à la comptabilité (poste permanent temps plein)

Responsabilités :

- Tenue de livres pour 13 organismes ou plus;
- Comptes à recevoir, comptes à payer, service de paies;
- Production de divers rapports gouvernementaux et de projets;
- Assister à la préparation des budgets annuels;
- Agir d'expert conseil financiers au sein de l'équipe;
- Administrer les politiques de remboursements;
- Coordonner les vérifications financières;
- Aide à la préparation des états financiers;
- Autres tâches administratives nécessaires dans une petite équipe.

Exigences :

- Diplôme d'études collégiales ou diplôme d'études professionnelles en comptabilité générale ou une expérience équivalente;
- Connaissance du cycle comptable complet;
- Excellente connaissance de QuickBooks et de la suite Microsoft Office (Word, Excel...);
- Capacité à prendre en charge plusieurs dossiers différents et à respecter les échéanciers;
- Sens de l'organisation, des priorités et de l'initiative;

Entrée en poste : 7 février 2011

Salaires : À déterminer

Si ce poste vous intéresse, veuillez faire parvenir votre curriculum vitae et une lettre de présentation, avant midi, le 31 janvier 2011 à Mme Mireille Pélouin, Directrice, par courriel à direction@fpfa.ab.ca

Pour de plus amples renseignements,
visitez www.acfa.ab.ca/emploi_associatif.html

Nous ne contacterons que les personnes choisies pour une entrevue,
mais nous remercions celles qui auront soumis leurs candidatures.

RCMP-GRC



ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE • GENDARMERIE ROYALE DU CANADA



SPECIAL CAREER PRESENTATION FOR WOMEN

January 27 6:30 PM - 8:30 PM

Grande Prairie Regional College
10726 106 Avenue, Room B206
Grande Prairie, AB

EXPOSÉ SUR LES CARRIÈRES À L'INTENTION DES FEMMES

27 janvier, 18 h 30 à 20 h 30

Collège régional de Grande Prairie,
10726 - 106 avenue, salle B206
Grande Prairie (AB)

Attendance at a career presentation is now the mandatory first step in the application process. / Assister à une séance d'information sur les carrières est maintenant la première étape obligatoire du processus de recrutement.

1-877-RCMP-GRC (1-877-726-7472)